

ASSURANCE RESPONSABILITÉS CIVILES ET DOMMAGES AUX BIENS

Document d'information sur le produit d'assurance



Mutuelle de Poitiers Assurances

Société d'assurance mutuelle française à cotisations variables
Entreprise privée régie par le Code des Assurances - SIREN 775715683
Bois du Fief Clairet BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9

RESPONSABILITÉS CIVILES ET DOMMAGES AUX BIENS des Élèves Gendarmes - GAV - CSTAGN

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre produit d'assurance Responsabilités Civiles et Dommages aux Biens "INITIO" pour les élèves gendarmes, GAV et CSTAGN*. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes personnalisés de l'assuré.

Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance qui sont remis avant sa souscription.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à garantir la responsabilité civile vie privée de l'élève gendarme, son paquetage, son armement de service, ses biens et effets personnels, sa responsabilité d'occupant du logement mis à sa disposition par l'Autorité militaire. Il garantit aussi la protection de ses droits.

Légende : ✓ Garantie de base ● Garantie en option ✗ N'est jamais garanti par ce produit ! Exclusions de garantie



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

Les responsabilités garanties :

- ✓ Responsabilité civile Vie privée jusqu'à 100 millions €
- ✓ Responsabilité d'occupant à l'égard de l'État ou du propriétaire, pour le logement et sa dépendance éventuelle, jusqu'à 30 millions €
- ✓ Recours des voisins et des tiers jusqu'à 5 millions €

Les biens garantis :

- ✓ Le mobilier courant, l'audiovisuel...
- ✓ Les biens précieux (alliance, chaîne de baptême...)

Endommagés par les événements suivants :

- ✓ Incendie, foudre, explosion
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Tempête, grêle, neige, avalanche
- ✓ Bris de glaces
- ✓ Vol et Détériorations immobilières en cas de tentative de vol
- ✓ Catastrophes naturelles, technologiques et attentats

Autres garanties :

- ✓ Pack Élève Gendarme, GAV, CSTAGN* :
 - Dommages au paquetage en tous lieux y compris son vol
 - Dommages à l'armement de service en tous lieux et son vol dans l'enceinte de la caserne ou du logement
 - Responsabilité civile en cas de dommages causés à autrui par l'armement de service dans la caserne ou le logement
 - Retour au casernement pour raison impérative de serviceEn cas de sinistre (sauf catastrophes naturelles) affectant uniquement le paquetage et/ou l'armement de service, l'assuré ne supporte pas de franchise
- ✓ Frais de secours en mer ou en montagne
- ✓ Les garanties hors caserne :
 - risques locatifs occasionnels (locaux loués pour une fête -4 jours maxi- ou pour les vacances -90 jours maxi-)
 - garantie des bagages, des biens personnels en voyage, en vacances
- ✓ Assistance aux personnes en déplacement à plus de 50 km du domicile, assistance au domicile
- ✓ Protection des droits de l'assuré : défense civile et pénale, recours amiable suite à accident ou agression, informations juridiques relatives à la vie privée

L'indemnisation en valeur à neuf sur le mobilier est possible jusqu'à 5 000 € selon les conditions prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont notamment pas garantis :

- ✗ Les châteaux, les bâtiments classés Monuments historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les mobile homes et caravanes à poste fixe, les résidences principales ou secondaires, les immeubles donnés en location, les logements étudiants
La Mutuelle de Poitiers dispose de produits spécifiques pour assurer ce type de biens
- ✗ Les équipements d'énergie renouvelable
- ✗ Les clôtures, portails, les arbres et plantations, les piscines, tout bien mobilier en plein air
- ✗ Les objets de valeur (tableaux, statues, tapis...)



Y-a-t-il des exclusions de couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité
- ! Les dommages d'ordre électrique
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes

Les principales restrictions sont :

- ! Au titre de la garantie vol-vandalisme dans le logement, il faut :
 - soit une effraction du logement, soit une agression de l'assuré, soit un usage de fausses clés, soit une introduction clandestine ou par ruse, soit un maintien clandestin dans le logement
 - occuper régulièrement le logement (pas d'inoccupation en continu pendant plus de 60 jours)
- ! Au titre de la garantie Responsabilité civile vie privée, sont exclus :
 - les dommages aux biens qui sont confiés à l'assuré
 - les dommages qui résultent de la pratique de la chasse, du motonautisme, de sport automobile, aérien
- ! Au titre de l'option Protection juridique, sont exclus :
 - les litiges relatifs à des travaux immobiliers
 - Les litiges relatifs au droit de la famille (régime matrimonial, divorce, filiation, succession...)
- ! Au titre des garanties des biens et bagages hors caserne, est exclu le vol
- ! Chaque garantie comporte une limite par sinistre et/ou par année d'assurance : ces limites sont précisées sur le contrat
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (la franchise)

Les garanties en option :

- **La protection juridique vie privée** pour renseigner l'assuré, l'assister, le défendre en cas notamment de litiges de consommation, de litiges liés au logement assuré



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les garanties Dommages : au lieu d'assurance situé en France métropolitaine, dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française, à Saint Pierre et Miquelon, à Wallis et Futuna et également dans les ambassades françaises considérées comme territoire national⁽¹⁾
- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile vie privée et Assistance aux personnes : monde entier

⁽¹⁾ Les garanties catastrophes naturelles, technologiques et les événements climatiques ne s'appliquent qu'en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, à Saint Barthélemy, Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux

En cas de sinistre :

- Déclarer les sinistres dans les 5 jours de leur survenance, dans les 2 jours s'il s'agit d'un vol, dans les 10 jours après publication de l'arrêté s'il s'agit d'une catastrophe naturelle et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre
- Déposer plainte ou faire la déclaration aux autorités compétentes, dans les 24 heures en cas de vol, dans les 48 heures en cas d'attentat
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré aurait pu recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, mensuel)

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie commence à la date d'effet indiquée sur le contrat, sous réserve du paiement effectif de la première cotisation

La garantie prend fin lorsque le contrat est résilié par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité
- chaque année, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance

* GAV : gendarme adjoint volontaire, CSTAGN : corps de soutien technique et administratif de la Gendarmerie nationale